

Note de la Commission de la CEE sur la deuxième demande d'adhésion de l'Irlande (2 juillet 1967)

Légende: Le 2 juillet 1967, la Commission européenne décrit les difficultés politiques et économiques posées par l'adhésion de l'Irlande à la Communauté économique européenne (CEE).

Source: Archives historiques des Communautés européennes, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Edoardo Martino, EM. 2 visites de Hillery (1969-1970), EM 97.

Copyright: (c) Archives Historiques de l'Union européenne-Florence

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_de_la_commission_de_la_cee_sur_la_deuxieme_demande_d_adhesion_de_l_irlande_2_juillet_1967-fr-592f356a-44e4-43ab-8725-7c2c72bce29c.html

Date de dernière mise à jour: 04/09/2012

Note concernant les problèmes qui se poseront lors des négociations en vue de l'adhésion de l'Irlande à la C.E.E. (2 juillet 1967)

I. Généralités

L'adhésion de l'Irlande à la Communauté posera deux problèmes d'ordre particulier créés par le statut de neutralité de ce pays (a) et par le retard de son développement économique (b).

a) Le statut de neutralité

Bien que l'Irlande ne soit pas membre d'une alliance militaire, le statut de neutralité de ce pays n'est pas comparable à celui des pays neutres en Europe proprement dite, puisque l'Irlande s'est toujours déclarée entièrement d'accord avec le but fondamental du Pacte de l'Atlantique Nord et de l'OTAN. Mais elle s'est abstenue de signer des accords, la rédaction du Pacte Atlantique impliquant l'acceptation permanente de la participation de ce pays.

Cependant, bien que l'Irlande ait déclaré à maintes reprises accepter sans réserve les objectifs politiques de la Communauté, il n'est pas certain dans quelle mesure ce pays pourra en effet s'aligner sur les obligations politiques découlant de l'adhésion à la Communauté élargie. Etant donné ces incertitudes, la position irlandaise quant aux obligations politiques devant être clarifiée préalablement.

b) Le retard du développement économique

Etant donné la politique d'industrialisation poursuivie depuis quelques années par le gouvernement irlandais, qui a eu pour base de réserver le marché intérieur aux industries nationales réorganisées et adaptées grâce à une forte protection contingente, puis tarifaire, permise à l'Irlande par sa non-adhésion au G.A.T.T. – ce pays accédant au G.A.T.T.

II. Union économique

A ce sujet, ne se poseront pas non plus de difficultés insurmontables, le gouvernement irlandais étant disposé à accepter grosso modo les dispositions communautaires dans les divers domaines.

Dans le domaine du droit d'établissement, la loi irlandaise interdisant l'achat de terrain par des étrangers, à moins que certaines conditions ne soient remplies, devrait être harmonisée avec les dispositions communautaires. Il en est de même en ce qui concerne la législation irlandaise en matière d'assurance sur la vie, offrant des avantages fiscaux aux souscripteurs de polices qui s'assurent auprès de compagnies irlandaises.

En ce qui concerne les règles relatives à la concurrence, la question de savoir si en cas d'adhésion de l'Irlande à la Communauté les « National Marketing Boards », organisations de marchés agricoles, peuvent subsister, l'existence de telles organisations nationales n'est pas, en principe, incompatible avec l'adhésion de ce pays, sauf en cas de perturbation de la concurrence dans la Communauté élargie du fait de ces Boards.

Les aides d'Etat, dont les restitutions d'impôt en cas d'exportations constituent le stimulant principal pour attirer des capitaux en provenance de l'étranger, expirant en 1980 (en 1983 pour la zone franche de l'aérodrome Shannon) devront également s'adapter au système communautaire dans ce domaine.

En ce qui concerne la possibilité de recourir aux mesures d'urgence anti-dumping retenant plus particulièrement l'intérêt du gouvernement irlandais – en raison du marché intérieur restreint l'industrie irlandaise est très vulnérable au dumping – la proposition de la Commission soumise au Conseil, prévoyant une procédure d'urgence pour parer à des difficultés immédiates, rencontrera suffisamment les souhaits irlandais en cette matière.